

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée des établissements de l'ADAPEI 58

N° D 2025 – 672

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la décision du 13 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) de la Nièvre autorisant la signature, par son Président, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec le Département de la Nièvre ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectif et de moyen (CPOM) 2020-2024 conclu entre le Département de la Nièvre et l'A.D.A.P.E.I. de la Nièvre, en date du 25 septembre 2020 ;

VU l'avenant N°1 au C.P.O.M. 2020-2024 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'association ADAPEI 58 signé en date du 27 octobre 2023 déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

CONSIDÉRANT l'article 7 du CPOM 2020-2024 conclu entre le Département de la Nièvre et l'A.D.A.P.E.I. de la Nièvre, stipulant la prorogation d'une année supplémentaire si le CPOM ne peut être renouvelé ;

SUR RAPPORT du Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les tarifs journaliers des établissements de l'ADAPEI sont fixés comme suit :

Tarif journalier Hébergement / Accueil de jour	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	161,70€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	80,85€

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	167,31€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	127,97€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	176,98€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	123,89€
CDJ Les Mariniers- COSNE	94,26€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	94,26€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	21,98€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dotations **annuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	1 490 053,82€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2025	90 102,09€

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	1 145 045,92€

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	474 412,22€

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	1 888 656,30€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2024	88 417,27€

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	698 816,12€

SAVS Pré Lecomte – CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2025	151 482,89€

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire **2025**, les dotations **mensuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI, sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	124 171,15€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2025	7 508,51€

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	95 420,49€

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	39 534,35€

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	157 388,02€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2025	7 368,11€

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	58 234,68€

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2025	12 623,57€

ARTICLE 4: Les prix de journée « hébergement / accueil de jour » mentionnés à l'article 1 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	0€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	0€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	0€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	0€
CDJ Les Mariniers - COSNE	0€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	0€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	0€

ARTICLE 5: Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1er janvier 2026, les tarifs mentionnés à l'article 1 et les versements mensuels mentionnés à l'article 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 16/09/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 16/09/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre